

REGLEMENT PARRAINAGE COSY

*

Article 1 : mise en place

La SAS COSY propose une opération de parrainage à compter du 10/07/2020 jusqu'au 31.08.2020. Dans le cadre de cette opération, le parrain reçoit de la SAS COSY un chèque cadeau d'une valeur de 300€ dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : objet de l'opération

Le présent dispositif permet à une personne physique (majeur) appelée « parrain » de présenter une autre personne, vendeur d'un bien immobilier appelée « filleul » en transmettant ses coordonnées à COSY IMMOBILIER. En cas de vente du bien par la SAS COSY Immobilier, le parrain percevra soit un chèque cadeau d'une valeur de 300€ soit un virement d'un même montant dans les conditions décrites ci-après.

Article 3 : conditions de participation du parrain

Le dispositif de recommandation est ouvert à tout parrain personne physique juridiquement capable et majeure n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle. Le nombre de parrainage est limité à deux maxi par an (à compter de la date du premier parrainage), conformément à la loi Hoguet la participation du parrain devant être strictement occasionnelle. L'auto-parrainage n'est pas autorisé et le parrainage n'est pas rétroactif.

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS si ces derniers ont la qualité de covendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient.

Article 4 : conditions de participation du filleul

Le dispositif est ouvert à tout filleul vendeur d'un bien immobilier, n'ayant pas été en relation commerciale ou contractuelle avec COSY SAS pour un projet de vente au titre du bien objet du parrainage. COSY interviendra dans le cadre d'un mandat exclusif de vente.

Article 5 : validité du parrainage

La demande pour devenir parrain devra se faire par mail à l'adresse cosy.immo.02@gmail.com

Une fois validée par COSY le parrain et le filleul recevront un courriel de confirmation de prise en charge de la demande de parrainage.

COSY se réserve le droit de valider ou non le parrainage et de contracter ou non avec le filleul.

De même, le filleul est libre de contracter ou non avec COSY

Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient devenir parrain du même filleul, seule la date de réception du mail d'informations à COSY sera prise en compte.

Article 6 : rétribution du parrain

La rétribution du parrain d'un montant de 300€ ne sera dû qu'en cas de signature de l'acte authentique de vente du bien objet du parrainage sous mandat de vente conclu et accompli par COSY. Le parrain aura le choix entre la remise d'un chéquier cadeau d'une valeur de 300€ ou un virement bancaire d'un montant de 300€ sous condition d'encaissement effectif des honoraires.

Article 7 : protection des données personnelles

*Les données à caractère personnel recueillies par cosy font l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre du programme de parrainage présenté ci-dessus. Les données collectées sont exclusivement destinées à COSY. Elles seront conservées durant toute la durée de la relation commerciale et pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la fin de celle-ci. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des informations vous concernant - à formuler auprès de COSY en envoyant un mail à l'adresse mail : **COSY.IMMO.02@GMAIL.COM***